

Pour des prestataires autres que des Food truck (jeux gonflables, manèges, vendeurs ambulants, stands associatifs non védasiens ...).

<b>PRESTATAIRES</b>	<b>SANS ELECTRICITE</b>	<b>AVEC ELECTRICITE</b>
Jeux gonflables, manèges ...	80 euros	150 euros
Vendeurs ambulants (ballons, jouets ...)	25 euros	-
Stands associatifs non védasiens - 1 Week-end	300 euros	350 euros

**ARTICLE 2 :**

D'effectuer une remise financière de 50 % des droits d'occupation sur le domaine public, en cas d'intempéries exceptionnelles lors de la manifestation, qui viendraient réduire fortement l'activité économique du commerçant.

**ARTICLE 3 :**

De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23/03/2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24/03/23

et de sa publication le 26/03/23

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : TARIFICATION DROITS D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES A CARACTERE SIMPLE OU EXCEPTIONNEL POUR FOOD TRUCK ET AUTRES PRESTATAIRES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015 sur la détermination d'une politique tarifaire intégrant tous les services municipaux publics payants.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

D'établir de nouvelles tarifications concernant les droits d'occupation sur le domaine public des Food Truck lors de manifestations municipales :

. **à caractère simple** (Carnaval, Fête de la nature, Fête de la Saint Jean, Concerts dans le parc de la Peyrière ou du Terral, Cinéma en plein air, Fête des associations ...).

<b>FOOD TRUCK</b>	<b>SANS ELECTRICITE</b>	<b>AVEC ELECTRICITE</b>
1 Journée	<b>40 euros</b>	<b>60 euros</b>
1 Week-end	<b>70 euros</b>	<b>100 euros</b>

. **à caractère exceptionnel** du fait de la fréquentation (14 juillet, Festin de rue, Fête de la Courge, Marché de Noël ...).

<b>FOOD TRUCK / MANIFESTATIONS</b>	<b>SANS ELECTRICITE</b>	<b>AVEC ELECTRICITE</b>
14 juillet	130 euros	150 euros
Fête de la Courge	130 euros	150 euros
Marché de Noël	130 euros	150 euros
Festin de rue – 1 Week-end	300 euros	350 euros